

Projet Center Parcs dans les Chambaran :

La directive européenne sur l'eau

n'est absolument pas respectée :

Elle est même bafouée avec une rare démesure, inégalée à ce jour.

En préambule du texte sur la directive européenne, il est clairement stipulé :

« l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ».

Que fait-on en construisant un Center Parcs sur le plateau des Chambaran, dans une zone mollassique du bas Dauphiné ?

Exactement l'inverse

Le projet est d'y construire 1000 cottages, c'est-à-dire une ville artificielle de 6000 habitants.

Ce projet ne se contente pas d'aboutir à la destruction de 120 hectares d'une zone humide, détruisant au passage la faune sauvage et la flore bien au-delà des limites d'une zone de 200 hectares prévue pour son implantation.

Ce dernier, de par son implantation sur le dôme piézoélectrique des Chambaran, va surtout porter atteinte irrémédiablement à l'un des aquifères reconnu comme étant l'un des plus remarquables de la région. Il s'agit en effet d'un réservoir d'alimentation en eau unique en son genre : il constitue un véritable patrimoine naturel pour la région Drôme et Isère. De ce plateau prennent naissance en effet toutes les sources alimentant les cours d'eau « Herbasse » et « Galaure », ainsi que les nappes souterraines alimentant les vallées de la Valloire et de l'Isère qui constituent les 2 axes drainants.

D'après la thèse de doctorat de Tiffanie CAVE qui a poursuivi l'étude de R de la VAISSIERE, ce haut lieu naturel est réputé très sensible à l'activité humaine.

Conclusions de leurs thèses : Le plateau des Chambaran et de Thivolet doit faire durablement l'objet d'une protection prioritaire maximale.

Les autorisations ayant fait l'objet d'arrêtés préfectoraux ont été émises en dépit de :

- l'avis de tous les experts de l'environnement qui ont émis les plus grande réserve sur ce projet jugé comme étant très négatif pour l'environnement

-les avis négatifs des associations environnementales concernées par ce projet, dont les FRAPNA Drôme et Isère

- l'avis de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau qui s'est déroulée du 16 avril au 28 mai 2014:

. sur 727 personnes ayant émis un avis, il y a eu 2 fois plus de personnes contre ce projet que de personnes qui y sont favorables, malgré une enquête tronquée par manque de certains éléments importants omis ou insuffisamment étayés et pouvant être à charge contre ce projet.

. Les 3 commissaires enquêteurs ont émis un avis négatif à la majorité absolue. Ils ont relevé 12 points négatifs dont seulement 1 ou 2 d'entre eux suffisent à condamner le projet

L'intérêt général majeur est invoqué pour justifier ce projet, au nom de la création d'emploi et du développement de l'activité dans une zone de revitalisation rurale.

C'est exactement l'inverse également car:

a) Les dégâts environnementaux dans la région sont énormes : l'environnement est donc loin de tirer un quelconque bénéfice de cette opération, ***c'est le contraire***

b) L'implantation d'un Center Parcs ne constitue aucunement la seule solution pour créer des emplois dans la région.

En effet, ce projet prévoit la création de 468 équivalent -emplois dans le Center Parcs avec un coût de dépenses publiques qui atteint ***un sommet on ne peut plus exorbitant, le tout représentant 112 millions d'euros, soit 240 000 euros par emploi créé.***

Quand l'on sait que le coût d'un emploi d'avenir est 10 à 15 fois moins élevé (entre 15 et 20 000 euros par emploi d'avenir), il est aisé d'imaginer la facilité qu'il y aurait à créer des emplois au sein de tout le bassin Isérois, si de telles aides financières étaient accordées aux entreprises qui embaucheraient un ou plusieurs salarié(s). Ces emplois seraient pour la plupart à plein temps et sûrement plus qualifiants que la majorité de ceux proposés par le Center Parcs (agent de nettoyage à temps partiel de 10 h par semaine). Les emplois ainsi créés entraîneraient eux aussi un développement d'activité induite, générateur d'autres emplois, au même titre que ceux invoqués pour justifier le Center Parcs. Ce n'est pas un privilège propre à ce dernier.

Il n'y a donc aucun intérêt général majeur dans ce projet.